



Bourg-en-Bresse,
le 21 novembre 2015

STATUTS

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le nom est :

CLUB LOISIRS INITIATION PLONGÉE (CLIP)

ARTICLE 2 - SIÈGE - DURÉE

Cette Association a son siège :

5, rue La Fontaine - 01000 Bourg-en-Bresse

Sa durée est illimitée.

Son siège pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur, la ratification par l'Assemblée Générale est nécessaire.

ARTICLE 3 - BUT ET OBJET

Développer la connaissance du monde subaquatique, par la plongée en scaphandre, l'apnée et toute autre activité développée au sein de la Fédération Française d'Études et Sports Sous-Marins (FFESSM).

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions dictées à ces fins.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif, elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Études et Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la Responsabilité Civile de ses Membres pour une somme illimitée, et est affiliée à la Fédération Française Handisport pour la pratique des activités physiques et sportives pour handicapés physiques, moteurs et visuels.

ARTICLE 4 - POUR ÊTRE MEMBRE DU CLUB

Il faut en faire la demande écrite (bulletin d'adhésion), être agréé par le Comité Directeur, payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur suivant les catégories pratiquées.

Les mineurs de moins de dix-huit ans doivent fournir une autorisation écrite de la part de la personne exerçant l'autorité parentale, ou son responsable légal.

Aucune licence ne sera délivrée ou renouvelée sans certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques, émanant d'un médecin tel que défini par les textes de la FFESSM.

Ce certificat médical sera valable uniquement s'il date de moins d'un an.

Tous les Membres du Club s'engagent à respecter les statuts et règlements de l'Association, et par là même, ceux de la FFESSM.

1/4



Club Loisirs Initiation Plongée

Siège social : 5, rue La Fontaine | 01000 Bourg-en-Bresse

Tél. 06 62 67 2345 | Secrétariat 06 15 72 66 15 | www.clip-plongee.com | contact@clip-plongee.com

Affiliation FFESSM 14 01 209 | Affiliation FFH 220012594 | Agrément JEUNESSE & SPORTS 012089 - Siret 441 409 844 00012





L'Association se compose de différents types de Membres :

- Les Membres Bienfaiteurs,
- Les Membres d'Honneur,
- Les Membres Fondateurs :
Annick Longin, Michel Longin, Pascal Malessard, Jean-Jacques Perrin, Marc Tanazacq.
- Les Membres actifs.

ARTICLE 5 - DÉMISSION ET RADIATION

La qualité de Membre de l'Association se perd par démission ou par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave : manquement à la déontologie, manquement à la sécurité, tout comportement mettant en jeu le bon fonctionnement de l'Association dans les buts qu'elle poursuit, et non-respect du règlement intérieur.

La décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des Membres composant le Comité Directeur.

Le Membre intéressé doit être entendu au préalable par le Comité Directeur, et peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Elles comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions de l'État et/ou toute collectivité
- Les recettes des manifestations organisées par l'Association,
- Toute ressource autorisée par la Loi.

ARTICLE 7 - LE COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur est composé d'au maximum quinze Membres élus pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale.

Le renouvellement des Membres du Comité Directeur aura lieu tous les ans par tiers.

En cas de démission ou de radiation d'un ou plusieurs Membres du Comité Directeur, ce dernier peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée Générale devant procéder à des élections.

Est éligible au Comité Directeur toute personne de Nationalité Française, âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, Membre de l'Association depuis plus de douze mois avant l'Assemblée Générale.

Est électeur tout Membre âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, Membre de l'Association depuis plus de douze mois, et à jour de ses cotisations.

Les votes ci-dessus ont lieu au scrutin secret, ou, sur demande du Président de la Séance, à mains levées, à l'unanimité de l'Assemblée.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Comité Directeur élit chaque année son Bureau qui comprend un Président, un Trésorier et un Secrétaire, choisis parmi les Membres du Comité Directeur. Les Membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit chaque année un Président adjoint, un Trésorier adjoint et un Secrétaire adjoint, choisis parmi les Membres du Comité Directeur. Il élit éventuellement un vice-Président.

Ces élections se font au scrutin secret ou à mains levées comme indiqué dans le présent article.

Il peut également élire un ou plusieurs Présidents d'Honneur qui ne sont pas Membres du Comité Directeur.



ARTICLE 8 - LE PRÉSIDENT

Le Président reçoit du Comité Directeur une délégation permanente de pouvoirs pour assurer la gestion de l'Association et la représenter auprès des tiers, des pouvoirs publics et de toute juridiction.

Du point de vue de l'intérieur, les fonctions de Président consistent notamment :

- A présider les réunions du Bureau, du Comité Directeur et des Assemblées,
- A convoquer le Bureau, le Comité Directeur, les Assemblées et toutes les réunions nécessités par les circonstances,
- A recevoir des Membres de l'Association toute réclamation, proposition ou requête à soumettre au Comité Directeur ou au Bureau,
- A représenter le Club lors d'assemblées ou réunions organisées par la FFESSM ou ses instances, ou lors de manifestations locales ou départementales.

Le Président peut en outre consentir, sous sa responsabilité, toute délégation de pouvoir au profit d'un autre Membre du Comité Directeur.

Il ordonne les dépenses.

Il rend compte de sa gestion au Comité Directeur.

Il a la signature des chèquiers

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Président-Adjoint

En cas d'absence ou de maladie du Président-Adjoint, il est remplacé par le vice-Président.

ARTICLE 9 - LE PRÉSIDENT-ADJOINT

Le Président-Adjoint seconde le Président, et le remplace dans l'exercice de ses fonctions en cas d'empêchement. Il a la signature des chèquiers.

ARTICLE 10 - LE VICE-PRÉSIDENT

Le vice-Président seconde le Président et/ou le Président-Adjoint, et les remplace dans l'exercice de leurs fonctions en cas d'empêchement.

ARTICLE 11 - LE TRÉSORIER

Le Trésorier assiste le Président dans la gestion du patrimoine de l'Association, il contrôle les comptes et l'état des dépenses, et tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées.

Il a la signature des chèquiers.

ARTICLE 12 - LE TRÉSORIER ADJOINT

Le Trésorier Adjoint seconde le Trésorier, et le remplace dans l'exercice de ses fonctions en cas d'empêchement. Il a la signature des chèquiers.

ARTICLE 13 - LE SECRÉTAIRE

Le Secrétaire assiste le Président et assure la rédaction des procès-verbaux des réunions de Bureau, du Comité Directeur et des Assemblées Générales, et veille à leur archivage.

Il diffuse toute information écrite auprès des Membres de l'Association.

Il procède à l'enregistrement des licences et des diplômes au niveau de la fédération et en tient archives

Il a la signature des chèquiers.



ARTICLE 14 - LE SECRÉTAIRE ADJOINT

Le Secrétaire Adjoint seconde le Secrétaire, et le remplace dans l'exercice de ses fonctions en cas d'empêchement.

ARTICLE 15 - FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Il est tenu chaque année au moins une Assemblée Générale Ordinaire.

Les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sont convoquées au moins quinze jours à l'avance, par lettre individuelle et/ou par courrier électronique.

Le Comité Directeur se réunit sur convocation de son Président ou à la demande de plus de la moitié de ses Membres.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président.

Les décisions du Comité Directeur et du Bureau sont prises à la majorité simple des Membres présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur, et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Le Comité Directeur est l'organe administratif de l'Association.

Il prend toutes les décisions nécessaires à son bon fonctionnement

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts. Il sera approuvé par le Comité Directeur.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires à la liquidation des biens de l'Association, et l'actif, s'il a lieu, est dévolu, conformément à l'Article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à la FFESSM.

M. Vincent LAIGLE
Président

M. Vincent FERNANDES
Secrétaire

M. Nicolas ROMAND
Trésorier